



## COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : [secretariat@foussemagne.com](mailto:secretariat@foussemagne.com)

### BULLETIN n°282 du 07 août 2018

#### **Renforcement sur les restrictions des usages de l'eau**

Les restrictions des usages de l'eau **sont renforcées à compter du 3 août 2018**, jusqu'à nouvel ordre.

Le département est en restriction de niveau 1 depuis le 20 juillet 2018, **il passe en restriction de niveau 2 par l'arrêté préfectoral n°90-2018-08-03-001** a compté du 3 août 2018.

#### **Ce niveau d'alerte renforcée implique les interdictions suivantes :**

- les arrosages (sauf les potagers privés, les greens et les stades enherbés entre 20 h et 8 h),
- le nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs,
- le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire et au moyen impérativement de balayeuses laveuses automatiques,
- le lavage des terrasses, toitures et façades (sauf dérogation pour des raisons sanitaires)
- le lavage des réservoirs d'eau potable et les purges des réseaux, sauf dérogation sanitaire, et les essais de débit sur poteaux incendie, sauf nécessité de service.
- le nettoyage de voiture en dehors des stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression) ou système de recyclage de l'eau (sauf véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité).
- le remplissage ou remise en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m<sup>3</sup> à usage privé (sauf pour les 1<sup>ères</sup> mises en eau des piscines "en dur" et "enterrées" construites depuis le 1er janvier de l'année en cours, et pour la mise à niveau nocturne, nécessaire pour la sécurité,
- les vidanges des piscines ouvertes au public sans autorisation des autorités compétentes,
- le fonctionnement des fontaines publiques, sauf impossibilité technique de fermeture,
- le lavage des réservoirs d'approvisionnement en eau potable (AEP) et les purges des réseaux, sauf dérogation sanitaire, tout comme les essais de débit sur poteaux incendie en l'absence de nécessité de service,
- l'arrosage des pistes de chantiers est limité au strict nécessaire pour des raisons de santé publique.

Les industries doivent appliquer le niveau 2 de leur plan d'économie.

L'irrigation agricole : l'arrosage par aspersion est interdit entre 8 h et 20 h. L'irrigation des cultures de semences est interdite entre 20 h et 8h.

Il est rappelé à chacun, citoyens et collectivités, la nécessité de maintenir une grande attention et d'éviter tout gaspillage d'eau, notamment :

- \* en limitant les prélèvements d'eau pour préserver les écoulements des rivières et l'écosystème qu'elles abritent,
- \* en évitant les usages non indispensables et en différant les travaux quand cela est possible,
- \* en limitant les rejets dans les cours d'eau, qui ont un fort impact compte tenu des faibles débits, et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau.

#### **Collecte des déchets ménagers**

Grand Belfort vous informe que la collecte des déchets ménagers du mercredi 15 août 2018 est modifiée. Les conteneurs ne seront pas collectés. Ils devront être présentés à la collecte la semaine suivante.

Toutes les déchetteries seront fermées ce jour-là.